



**ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE L'ALIENATION D'UNE PORTION DE  
CHEMIN RURAL ET MODIFICATION DE L'ASSIETTE**

**Du samedi 16 novembre 2019  
Au lundi 02 décembre 2019, inclus**

**DOSSIER D'ENQUETE**

**N° 7**

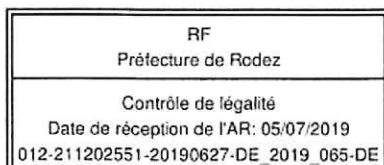
**Chemin rural à Le Pont**

**Nombre de membres en  
exercice:** 13**Présents :** 9**Votants:** 13**Séance du 27 juin 2019 à 20 heures 30**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-sept juin l'assemblée régulièrement convoquée le 22 juin 2019, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LABIT (Maire).

**Sont présents:** Jean-Paul LABIT, René CLUZEL, Jean-François JEAN, Norbert PEYSSI, Jean-Marc BALAYRE, Pierre BOUZAT, Robert BOS, Cécile SAVY, Gilles SEGURET**Représentés:** Sylvie FERRIEU par Jean-Paul LABIT, Carole LUANS par René CLUZEL, Emilie LIENARD par Cécile SAVY, Anne-Christel BABIN par Jean-Marc BALAYRE**Excusés:****Absents:****Secrétaire de séance:** Cécile SAVY**Objet: LANCEMENT PROCEDURE CESSION CHEMIN RURAL sis au Pont - DE 2019\_065**

- VU le Code rural et de la pêche maritime pris en ses articles L.161-1 et suivants et notamment les articles L.161-10 et L.161-10-1, les articles R.161-25, R.161-26 et R.161-27
- VU le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;
- Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10 ;
- Considérant que le chemin rural sis à le Pont, à partir du CD 25 jusqu'à la rivière Céor, est en deux emplacements obstrué par la construction de bâtiments agricoles,
- Considérant les demande de Monsieur LACHERET Emmanuel et FOURNIE Marie Caroline représentant la société Céor Investissement SPRL en vue d'acquérir une portion du chemin rural d'une superficie respective de 522m<sup>2</sup> et de 318 m<sup>2</sup> afin de régulariser l'implantation de ces constructions,
- Considérant que la commune achèterait à Monsieur LACHERET Emmanuel une surface de terrain de 635 m<sup>2</sup> afin d'assurer l'accès à la rivière Céor par un nouveau tracé du chemin,
- Compte tenu de la présence d'un portail à l'entrée du chemin rural susvisé, ainsi que la présence de constructions sur ce chemin dont le tracé a disparu, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code Rural, qui autorise la vente partielle d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.
- Considérant, par suite, qu'une enquête publique, devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière, Le conseil municipal après en avoir délibéré,
- Constate la désaffectation partielle d'une partie de l'assiette du chemin rural sis au Pont, sis entre les parcelles cadastrées D 486, 488,487, 389, 290, 174 et 175
- Autorise le Maire à lancer la procédure de cession partielle des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code Rural ;
- Sollicite Monsieur le Maire pour organiser une enquête publique sur ce projet.
- Mandate M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'engagement de cette procédure et notamment la désignation d'un commissaire enquêteur.

Fait et délibéré  
les jour, mois et an susdits.  
Le maire : Jean-Paul LABIT

Commune : 12255  
Salmiech

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL  
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A  
Par

Section : D2  
Feuille(s) : 02  
Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/2500  
Echelle d'édition : 1/1250  
Date de l'édition : 06/05/2010

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : 08/04/2019..... effectué sur le terrain ;
- G - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par M ..... géomètre à .....

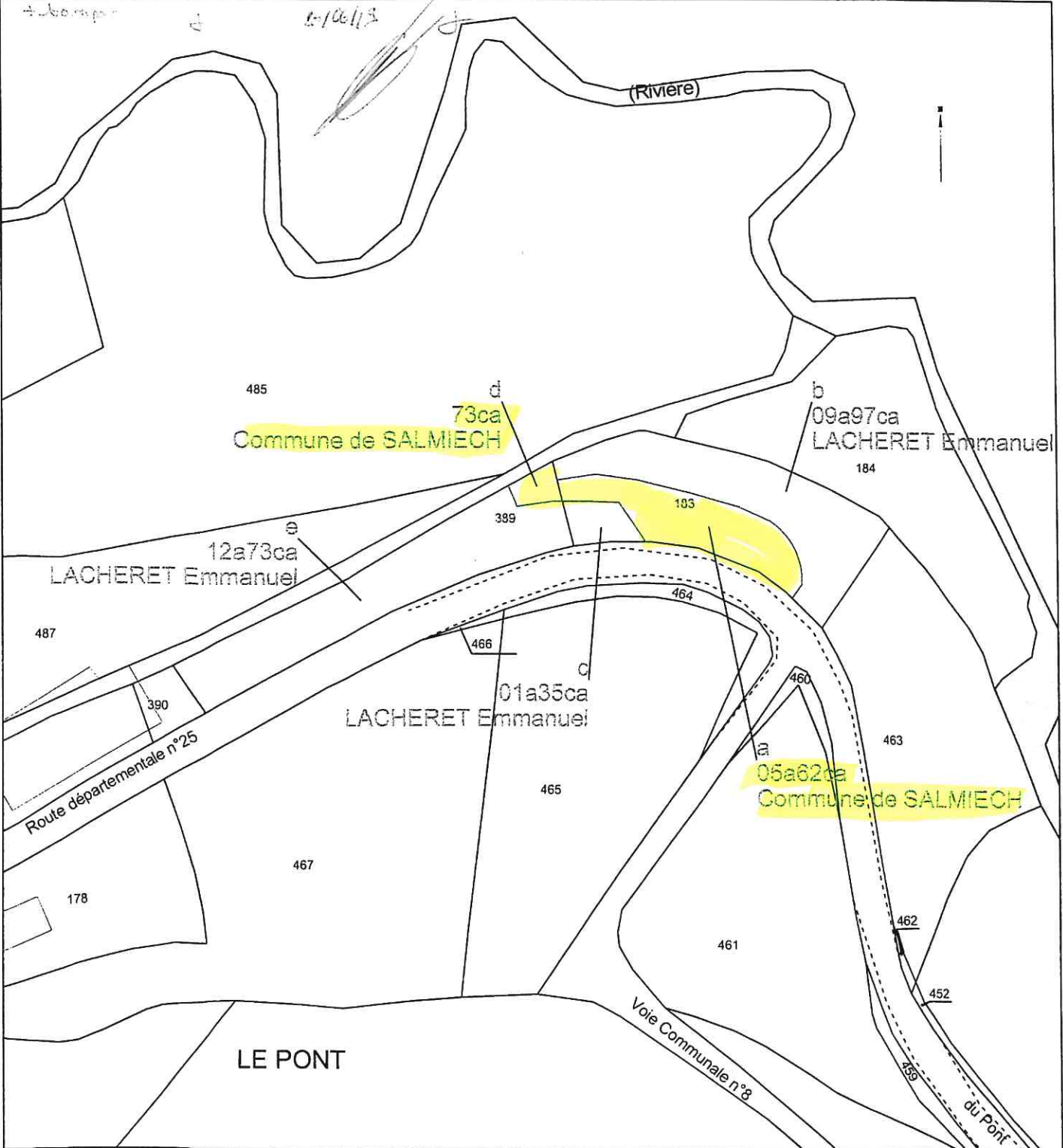
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A ..... , le .....

Document dressé par  
BURGUIERE Delphine.....  
à RODEZ.....  
Date 09/04/2019.....  
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'autorité adéquate).

Commune de SALMIECH LACHERET Emmanuel



# NOTICE EXPLICATIVE

Les dispositions de l'article L 161-10 du code Rural et de la pêche maritime (CRPM) prévoient que l'aliénation d'un chemin rural, qui a cessé d'être affecté à l'usage du public, doit faire l'objet d'une enquête publique préalable dans les formes fixées par le chapitre IV du livre 1<sup>er</sup>.

Le chemin rural sis à Le Pont dans le bourg de Salmiech, sis en parallèle du chemin départemental n° 25 entre les bâtiments du centre équestre jusqu'à la rivière Céor, s'avère à deux endroits, obstrué par la construction de bâtiments agricoles. Ce chemin n'est plus repérable visuellement :

- une partie est intégrée dans la construction des bâtiments agricoles
- une autre partie dans l'espace des terrains mitoyens.

Ce chemin n'est pas balisé et ne fait pas l'objet d'un projet particulier par le CDT.

Les deux propriétaires du foncier désirent acquérir l'assiette d'une partie de ce chemin rural (soit une superficie totale de 840 m<sup>2</sup>) afin de régulariser l'implantation des constructions et de pouvoir clôturer légalement leurs propriétés.

Afin d'assurer la continuité de ce chemin, la commune devra acquérir une portion de terrain à Monsieur LACHERET.

L'aliénation d'une partie de ce chemin rural est sans conséquences car actuellement il est fermé à son extrémité par un portail et son tracé n'est plus existant.

Le projet consiste donc à :

- La désaffectation d'une partie chemin rural non dénommé
- L'aliénation d'une partie du chemin rural traversant les parcelles de Mr LACHERET Emmanuel et de Céor Investissement

Commune : 12255  
Salmiech

**MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL**  
-----  
**D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)**  
-----

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage  
.....  
Document vérifié et numéroté le .....  
A .....  
Par .....

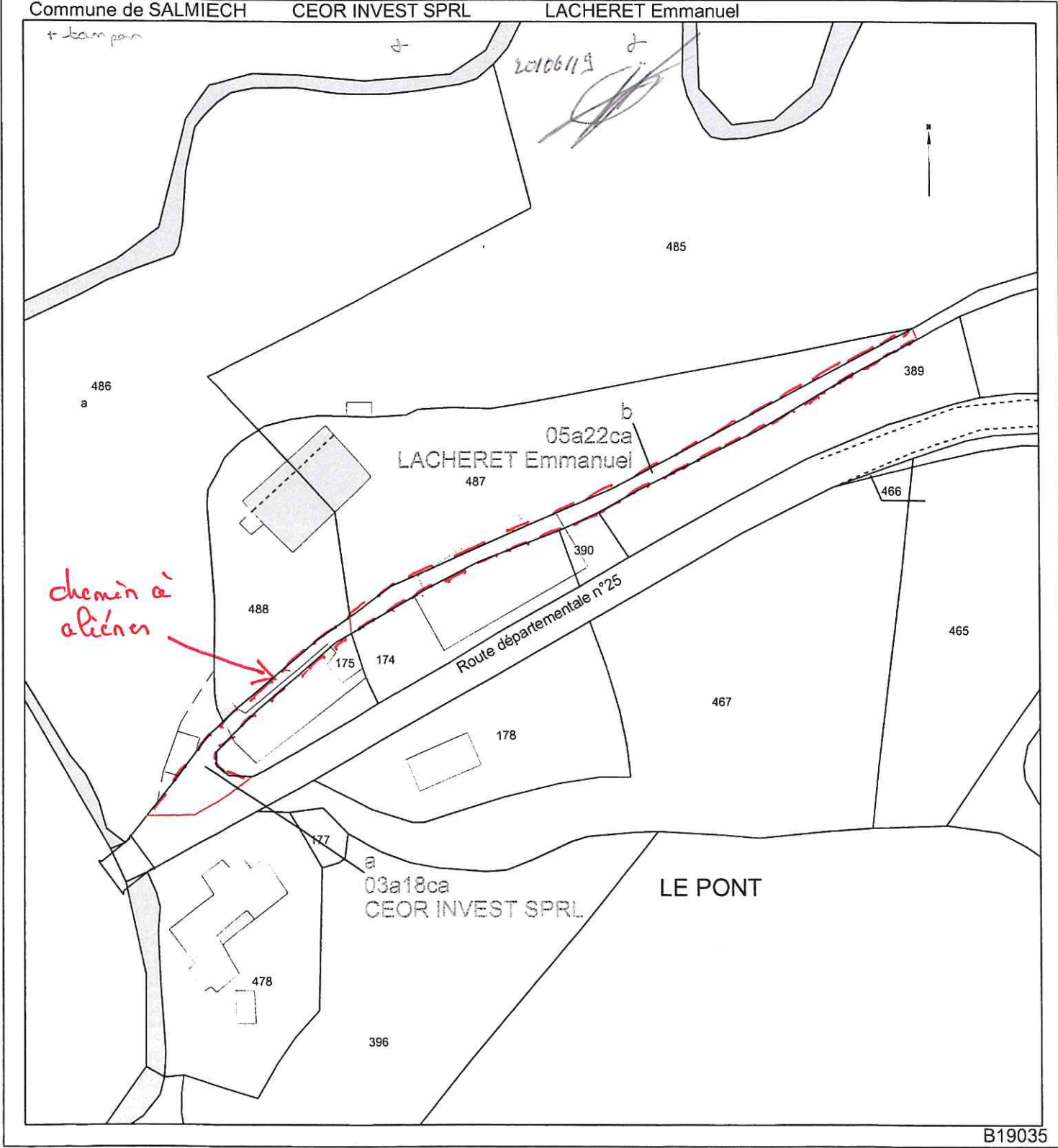
**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : 08/04/2019.....effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ..... par M ..... géomètre à .....

Document dressé par  
BURGUIERE Delphine.....  
à RODEZ.....  
Date 09/04/2019.....  
Signature :  


Section : D2  
Feuille(s) : 02  
Qualité du plan : non régulier  
  
Echelle d'origine : 1/2500  
Echelle d'édition : 1/1250  
Date de l'édition : 06/05/2010

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la chemise 6463.  
A ..... , le .....

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriant).





SMICA  
Immeuble Le Sériat  
10 Rue du Faubourg Lo Barri  
12000 RODEZ  
Tél : 05 65 67 85 90

Salmiech

Echelle

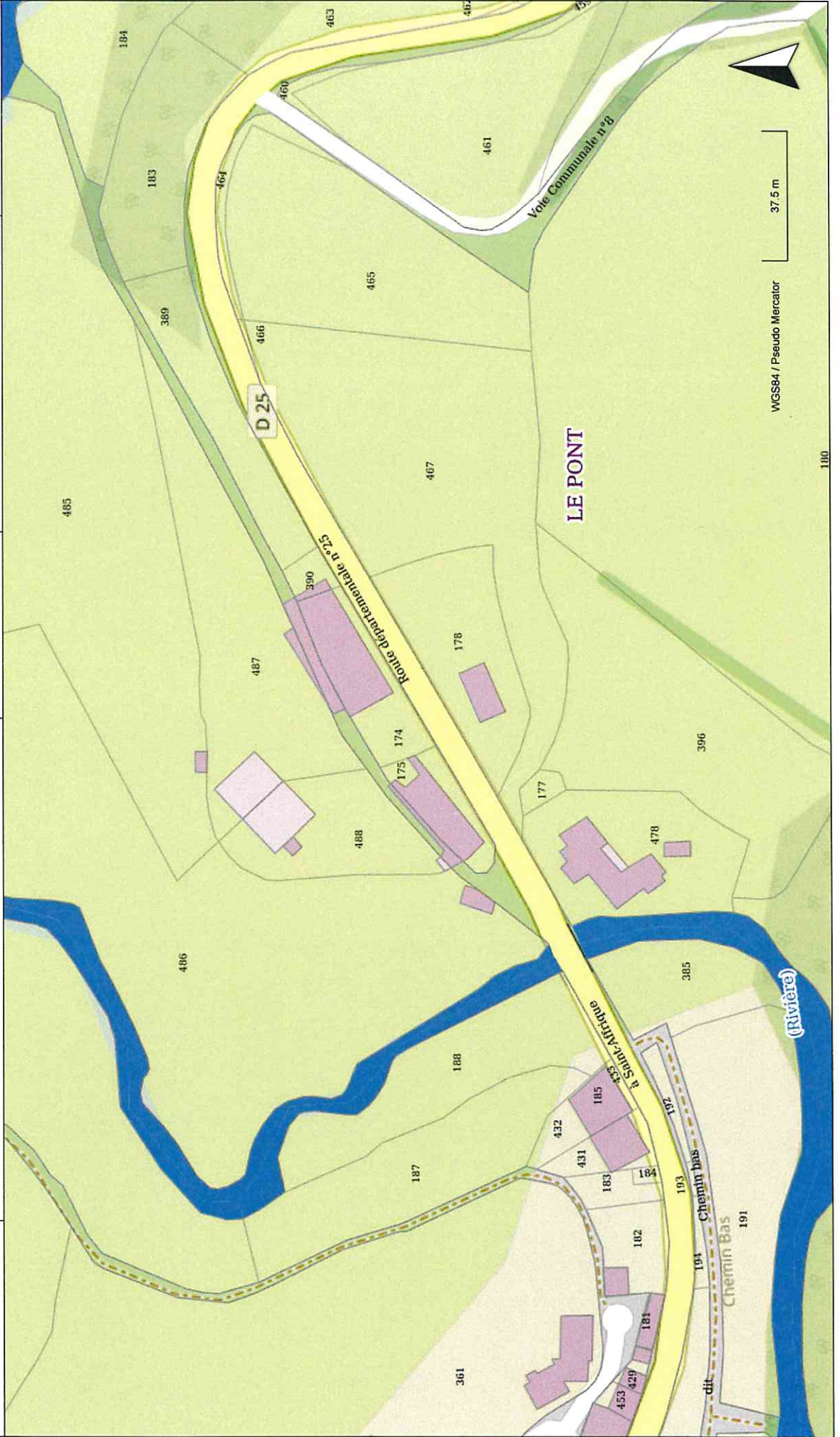
1 / 1500

Classe de précision

B

Date

26/06/2019





Le Pont

